



# RGPD

Règlement général de protection des données

# Définitions

- Le GDPR (General Data Protection Regulation), aussi désignée sous son acronyme français RGPD (Règlement général de protection des données) est le nouveau texte de référence en matière de protection des données au niveau européen.

# Objectifs

- Uniformiser au niveau européen la réglementation sur la protection des données.
- Responsabiliser davantage les entreprises en développant l'auto-contrôle.
- Renforcer le droit des personnes (droit à l'accès, droit à l'oubli, droit à la portabilité, etc.).

# Principes généraux

- Le RGDP comprend notamment de nouvelles obligations relatives à la portabilité des données personnelles et à la responsabilisation des dépositaires de ces données qui impactent fortement les usages qui se rapportent à ce type de données.

# Dates

- Le RGPD entrera en vigueur le 25 mai 2018. Dans la mesure où il s'agit d'un règlement européen, et non pas d'une directive, le texte entrera en application directement et en même temps dans tous les Etats membres de l'Union européenne, sans transposition.

# Qui est concerné ?

- Les règles du GDPR s'appliqueront, à compter de mai 2018, à toutes les entreprises privées ou publiques des 28 Etats membres de l'Union européenne. Plus précisément, aux organisations :
  - Proposant des biens et services sur le marché de l'UE.
  - Collectant et traitant des données à caractère personnel sur les résidents de l'UE.
  - Remarque: Il existe des spécificités pour les associations Article 9.2 – alinea d

# Périmètre d'application

- Les règles et obligations du GDPR s'appliquent au traitement – automatisé ou non – des données à caractère personnel.
- Le RGPD concerne uniquement la protection des données personnelles rattachées à des personnes physiques.
- Le « traitement des données », au sens du RGPD, fait référence à la collecte, à l'accès, au stockage, à la manipulation, à la destruction et à la consultation à distance des données.

# Les principes-clés

- Le consentement
- La transparence
- Le droit des personnes
- La responsabilité



# Implémentation à notre niveau (Mise en place : associatif)

- Mise en place
- Implications

# Etre en conformité avec le RGPD - Contraintes

Nommer un Responsable de traitement/délégué à la protection des données ayant pour rôle de respecter les obligations du règlement, de dialoguer avec les autorités de protection des données et de réduire les risques de contentieux.

Pour une association, cela signifie qu'il faudra et pour les informations déjà stockées sur vos adhérents, bénévoles, donateurs et autres membres :

- Demander et sauvegarder le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant.
- Avoir une procédure mise en place si leurs données personnelles ont été piratées dans notre base.
- Collecter **uniquement les renseignements dont nous avons besoin**.
- Laisser la possibilité aux personnes, dont les données sont collectées, de connaître les informations que vous conservez sur elles.
- **Tracer l'ensemble des documents** mis en place servant au traitement des données personnelles.

# Rôle du délégué à la protection des données

- Il est chargé :
  - **De contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données
  - **De conseiller l'organisme** sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution.
  - **De coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)** et d'être le point de contact de celle-ci.
  - Du choix des applications et des logiciels (moyens et finalités du traitement)
  - **D'informer** sur le contenu des nouvelles obligations
  - **De réaliser l'inventaire** des traitements de données de votre organisme
  - **De concevoir** des actions de sensibilisation
  - **De piloter** la conformité en continu

# Implications

- Dorénavant, pour toute demande / modification d'adhésion de la part d'un adhérent, un formulaire de consentement sera présenté et devra être signé par le requérant. Un registre d'enregistrements des consentements va répertorier toutes les demandes
- Les incidents concernant des accès non autorisés aux comptes, profils adhérents (Kananas) ou à Dotspirit seront enregistrés.
- Le responsable des moyens informatiques sera en charge de la gestion des documents associés au RGPD, sous la responsabilité du président de l'association.
- En cas de contrôle, nous devons être en mesure de **présenter notre plan d'action et montrer les premières étapes** mises en place pour être en conformité.

# Mise en place

- Le document principal définissant les points importants du RGPD et les documents de conformité et décrivant les procédures sont réalisés.
- Les documents associés sont disponibles : Document à destination des sociétaires, Formulaire de consentement.
- Pour ces documents l'approbation du comité directeur pour la mise en application est nécessaire

# Questions ?